

LISTE RECAPITULATIVE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE (SUP)

Commune n° : 38249 Montbonnot-Saint-Martin
Etablie en : Mai 2016

*** A 4 * TERRAINS RIVERAINS DES COURS D'EAU NON DOMANIAUX**

Références :

a) Textes relatifs aux servitudes de passage instaurées sur le fondement des articles :

- article L 211-7 (I) du code de l'environnement
- article L 151-37-1 et articles R 152-29 à R 152-35 du code rural et de la pêche maritime

b) Textes relatifs aux anciennes servitudes dites « de libre passage des engins d'entretien dans le lit ou sur les berges des cours d'eau non domaniaux ».

- article L 211-7 (IV) du code de l'environnement conférant aux servitudes instaurées en application du décret n°59-96 du 7 janvier 1959 valeur de servitudes au sens de l'article L 151-37-1 du code rural, sous réserve des décisions de justice passées en force de chose jugée
- article L 151-37-1 et articles R 152-29 à R 152-35 du code rural et de la pêche maritime

Services responsables :

Direction Départementale des Territoires (DDT) – Service Environnement (SE) pour les cours d'eau hors périmètre des Associations Syndicales

Direction Départementale des territoires (DDT) – Service Sécurité et Risques (SSR) pour les cours d'eau dans le périmètre des Associations Syndicales

Dénomination ou lieu d'application :

Toute la commune

Acte d'institution :

Arrêté préfectoral n°70.2772 du 09.04.1970

*** A 5 * POSE DES CANALISATIONS PUBLIQUES D'EAU (Potable) ET D'ASSAINISSEMENT (Eaux usées et pluviales)**

Références :

Code rural et de la pêche maritime : articles L. 152-1, L. 152-2 et R.152-1 à R. 152-15

Services responsables :

Ministère de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Forêt (MAAF) – Direction de l'aménagement
Ministère de l'Intérieur – Direction générale des collectivités locales
Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer (MEEDDM) – Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature

Gestionnaire

Direction départementale des territoires DDT

Dénomination ou lieu d'application :

Canalisation d'assainissement

Acte d'institution :

Arrêté préfectoral n°2014155-0025 du 04.06.2014

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2017, approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Le Maire,



Pierre BEGUERY.

***AC 1* PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES**

Références :

Textes relatifs aux mesures de classement

- Code du patrimoine : articles L. 621-1 à L. 621-22, L.621-29-1 à L.621-29-8, L.621-33 et articles R.621-1 à R.621-52, R.621-69 à R.621-91 et R.621-97.
- Décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (articles 9 à 18).

Textes relatifs aux mesures d'inscription

- Code du patrimoine : articles L. 621-25 à L. 621-29, L.621-29-1 à L.621-29-8, L.621-33 et articles R.621-53 à R.621-68, R.621-69 à R.621-91 et R.621-97.

Textes relatifs aux périmètres de protection de 500 m autour de l'immeuble classé ou inscrit

- Code du patrimoine : articles L. 621-30, L.621-31 et L.621-31 et articles R.621-92 à R.621-95.

Services gestionnaire

Ministère en charge des affaires culturelles
Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Isère UD – DRAC
3 chemin des Marronniers 38100 GRENOBLE
Commune

Dénomination ou lieu d'application :

Château de Serviantin (situé sur la commune de Biviers) façades et toitures

Acte d'institution :

Monument Historique Inscrit par arrêté du 04.11.1960

*** E L 3 * HALAGE ET MARCHEPIED**

Références :

- articles L.2131-2 à L.2131-6 du Code général de la propriété des personnes publiques .

Services responsables :

Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie
Direction Départementale des Territoires (DDT) - Service Sécurité et Risques (SSR)

Dénomination ou lieu d'application :

L'Isère

*** I4 * PERIMETRE DE SERVITUDE AUTOUR D'UNE LIGNE ELECTRIQUE AERIENNE OU SOUTERRAINE**

Références :

- Loi du 15.06.1906 (articles 12 et 12bis) modifiée
- Loi de finances du 13 juillet 1925 (article 298)
- Loi n° 46.628 du 8 avril 1946 (article 35) modifiée
- Décret n° 67.886 du 6 octobre 1967 (articles 1 à 4)
- Décret n° 70.492 du 1 juin 1970 modifié

Services responsables :

Ministère en charge de l'énergie

> 50 kV Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement (DREAL) –
Unité Territoriale de l'Isère (UT38)

RT.E. - TERAA - GIMR

5 rue des Cuirassiers TSA 30111 - 69399 LYON CEDEX 03

Exploitant des ouvrages (à consulter pour autorisations diverses)

RTE -GMR Dauphiné
73 rue du Progrès - 38176 SEYSSINET PARISSET

Dénomination ou lieu d'application :

- 1) **Ligne aérienne 63kV Domène - Frogès 1**
- 2) **Ligne aérienne 63kV Domène – Frogès – Meylan 1**

*** INT 1 * VOISINAGE DES CIMETIERES**

Références :

- Articles L 2223-5 et R 2223-7 du code général des collectivités territoriales
- Article R 425-13 du code de l'urbanisme

Services responsables :

Ministère de l'Intérieur, Direction Générale des Collectivités Locales.

Dénomination ou lieu d'application :

- **Cimetière communal**

***PM1 * PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES (PPRNP) ET PLAN DE PREVENTION DES RISQUES MINIERES (PPRM)**

Servitude non reportée au Plan car le PPR doit être annexé au document d'urbanisme.

Références :

- articles L562-1 à L562-9 du Code de l'environnement ;
- Décret n° 2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention des risques naturels prévisibles;
- articles R562-1 à R562-10 du Code de l'environnement.
- Décret n°2000-547 du 16 juin 2000 modifié relatif à l'application des articles 94 et 95 du code minier prévoit quelques adaptations pour les PPRM.

Services responsables :

Direction Départementale des Territoires (DDT) - Service sécurité et risques (SSR)

Dénomination ou lieu d'application :

- 1) **Plan d'Exposition aux Risques naturels, valant PPR**
- 2) **Plan de Prévention du Risque Inondation ISERE AMONT (PPRI)**

Actes d'institution :

- 1) Arrêté préfectoral du 27.01.1989
- 2) Arrêté préfectoral du 03.07.2007 n° 2007-06598

*** PT 2 * TRANSMISSIONS RADIO-ELECTRIQUES (Protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'État)**

Références :

- Articles L 54 à L 56-1 du code des postes et communications électroniques
- Article L 5113-1 du code de la défense
- Articles R 21 à R 26 et R 39 du Code des Postes et communications électroniques

Services responsables :

- Ministère en charge des communications électroniques
- ORANGE UPR SE / ETU / MPGD
Immeuble Millénaire

654 cours du Troisième Millénaire
69792 SAINT PRIEST cedex
- Agence Nationale des Fréquences (ANFR)
Direction Technique du Contrôle du Spectre et Gestion du Réseau (DTCG)
BP 400 - 78, Av. Général de Gaule -94704 MAISONS -ALFORT CEDEX

Dénomination ou lieu d'application :

FH Grenoble « Pasteur » (ANFR 030220007) à Allevard « Bramefarine » (ANFR 0380220008) :
- Zone Spéciale de Dégagement, H.maxi.Obstacles 75m

Acte d'institution :

Décret du 08.02.1972

*** PT 3 * COMMUNICATIONS TELEPHONIQUES ET TELEGRAPHIQUES (Établissement, entretien et fonctionnement des installations)**

Références :

- Articles L 45-9, L-48 et R-20-55 et R20-62 du code des postes et des communications électroniques.

Services responsables :

- Ministère en charge des communications électroniques
- ORANGE UPR SE / ETU / MPGD
Immeuble Millénaire
654 cours du Troisième Millénaire
69792 SAINT PRIEST cedex

Dénomination ou lieu d'application :

RG 38204FO, FO41

POUR INFORMATION

1) La commune est concernée par l'aérodrome de Grenoble-Le Versoud (catégorie D) qui a fait l'objet d'un plan d'ensemble des servitudes aéronautiques de dégagement en Août 1967. Celles-ci sont reportées au plan à titre indicatif car aucun plan de servitude aéronautique (PSA) n'a été approuvé. Il convient toutefois de tenir compte de la présence de cette plate forme.

Par arrêté préfectoral du 26 avril 2016, une enquête publique sur un projet de PSA a été prescrite.

2) Canalisations impactantes ²

Les canalisations de transport de gaz et d'hydrocarbures **SPMR et GRTgaz** sont reportée car, bien que situées sur des communes limitrophes, les zones de risques impactent la commune de Montbonnot-Saint-Martin.

Services à consulter Exploitant ou transporteur :

Société du pipeline Méditerranée Rhône Direction de l'exploitation 38200 Villette de Vienne Tél 04/74/31/42/00

GRT gaz -Région Rhône Méditerranée Département Compétence Réseau 33 rue Pétrequin BP 6407 – 69413 Lyon Cedex 06